

## Foire aux questions sur le rapport *Pleins feux sur les AMP au Canada*

- Q1. Quelle définition d'aire marine protégée a-t-on utilisé dans ce rapport?**  
R1. Le rapport définit une aire marine protégée comme suit (AMP) : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés, qui est situé en partie ou en totalité dans le milieu marin (incluant les zones intertidales ou infralittorales de l'océan, les marais salants, les estuaires, les Grands Lacs ou les terres humides associées aux Grands Lacs) ». Cette définition est conforme à la définition d'une aire protégée de l'UICN, sauf pour la partie qui porte essentiellement sur la situation de l'environnement marin.
- Q2. La majorité des aires marines protégées mentionnées dans le rapport sont terrestres (côtières). Pourquoi les qualifie-t-on alors d'aires « marines »?**  
R2. La définition utilisée dans le rapport permet d'inclure l'élément marin des aires terrestres protégées, ce qui comprend des bandes littorales, des estuaires, des aires intertidales, etc. Toutes les statistiques du rapport sont fondées uniquement sur les parties marines des aires protégées; les portions terrestres sont exclues. Dans de nombreux cas, l'élément marin n'est qu'une petite partie d'une aire terrestre protégée beaucoup plus vaste. Cela est évident lorsqu'on examine les cartes géographiques qui indiquent seulement les éléments marins.
- Q3. De quelle façon a-t-on déterminé quelles aires côtières devaient figurer dans le rapport?**  
R3. Toutes les organisations fédérales, provinciales et territoriales ayant le pouvoir d'établir des aires protégées ont fourni l'information requise pour le rapport en respectant les mêmes règles (critères). Seules les aires côtières qui comprennent une zone intertidale, un marais salant, un estuaire, un des Grands Lacs ou des terres humides (associées à un des Grands Lacs) ont été prises en compte dans le rapport *Pleins feux sur les AMP au Canada*. Une carte côtière à échelle de 1:50 000 a été utilisée afin de normaliser l'écart entre les portions côtières (marines) et terrestres des aires protégées, sauf lorsque les autorités ont fourni des cartes à haute résolution indiquant les limites géographiques.
- Q4. Pourquoi certaines aires marines protégées qui ne correspondent pas à une des catégories définies par l'UICN ont-elles été incluses dans le rapport?**  
R4. Tous les sites visés par le rapport devaient appartenir à une catégorie définie par l'UICN ou admissible au classement de l'UICN, et ce, même si la catégorie n'a pas encore été déterminée. Les aires marines protégées décrites comme étant non « classifiées » font partie de cette catégorie. Les sites qui ne correspondaient pas à la définition de l'UICN d'une aire marine protégée et qui n'étaient pas admissibles au classement de l'UICN n'ont pas été inclus dans le rapport.
- Q5. Pourquoi les zones de conservation des coraux et d'autres zones interdites à la pêche ne figurent-elles pas dans le rapport, étant donné leur importance pour la conservation?**  
R5. Le potentiel lié aux mesures de gestion comme les zones de conservation des coraux, les zones de récifs spongieux interdites à la pêche et les autres zones interdites à la pêche est bien connu comme facteur de contribution à la conservation marine. De nombreuses zones interdites à la pêche correspondent tout à fait à la définition d'une aire marine

protégée et contribueront à l'atteinte des objectifs des réseaux d'aires marines protégées une fois que la planification des réseaux sera mise en œuvre. Pour le moment, Pêches et Océans Canada poursuit l'évaluation de centaines de fermetures de pêche en fonction d'une série de critères précis de valeur de conservation. Les prochains rapports sur les aires marines protégées et les réseaux d'AMP au Canada tiendront certainement compte de ces mesures.

**Q6. De quelle façon a-t-on procédé à la collecte et à l'examen attentif des données?**

R6. Les données de ce rapport ont été fournies par les organismes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à l'été 2009 et devaient servir à dresser un inventaire national des aires marines protégées actuelles du Canada. Plus tard, l'inventaire des AMP fera partie du Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC), ce qui nous donnera une base de données unique et centrale pour toutes les aires marines protégées au Canada. Les données de l'inventaire ont été examinées de façon détaillée par les représentants des organismes qui ont vérifié si elles étaient complètes et exactes. Les statistiques, les graphiques et les cartes du rapport ont été produits à partir de ces données et vérifiés par les représentants des organismes, avant leur publication.

**Q7. Comment les études de cas ont-elles été sélectionnées pour le rapport?**

R7. Le personnel des opérations des organismes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participant à la préparation du rapport a été invité à suggérer des études de cas. La sélection était fondée sur deux critères principaux : une représentation équilibrée des autorités fédérales, provinciales et territoriales en matière d'aires marines protégées; et une couverture géographique satisfaisante. Comme les aires provinciales et territoriales présentées étaient principalement des zones côtières, les sites fédéraux ont été choisis afin de représenter les zones extracôtières et le système hydrique Grands Lacs-Saint-Laurent. Nous ne pouvions présenter dans le rapport qu'un nombre limité d'aires protégées, mais le public aura bientôt accès à un outil de recherche en ligne interactif qui donnera accès à l'ensemble des aires marines protégées du Canada. La simple énumération des 797 aires marines protégées aurait ajouté 15 pages au document.